



COMMUNE DE MARBAIX

EL GAZET' 2019



De septembre à décembre



LE MOT DU MAIRE

Madame, Monsieur, Chers amis,

L'année 2019 s'achève et avec elle se termine la mandature de votre conseil municipal élu en 2014. Comme vous le savez, les 15 et 22 mars 2020 de nouvelles élections municipales seront organisées sur l'ensemble du territoire. Vous serez, alors, appelés à élire les 11 conseillers municipaux qui auront la charge d'administrer et de gérer votre commune pour une période de 6 ans.

Dés maintenant, je vous informe que les 10 conseillers municipaux toujours en poste ont décidé de solliciter à nouveau vos suffrages. A ces 10 conseillers sortants viendra se joindre la candidature de madame **Elodie Maréchal**, domiciliée à la résidence des Combes à Marbaix, mariée, mère de 3 enfants et salariée. Dans le cadre de la campagne électorale pour ces élections municipales, nous aurons l'occasion de vous présenter l'ensemble des candidats et de préciser le programme des actions à mener pour les prochaines années.

Depuis la parution de notre dernière gazette municipale en juillet, il est à souligner que grâce à un travail très efficace entre la commune et les services de Noréade/SIDEN/SIAN, financeurs en la matière, nous avons apporté une solution pour une desserte et un débit réglementaires aux 17 bouches ou poteaux d'incendie qui couvrent l'ensemble de notre territoire. Nous sommes donc en mesure de protéger les personnes et de sauvegarder les biens en cas d'incendie en espérant bien évidemment à ne jamais avoir à les utiliser. Je vous renvoie sur l'article de la voix du nord paru le 27 novembre dernier qui indiquait « *Marbaix la bonne élève* ».

Vous l'avez bien compris que notre objectif reste votre sécurité et votre confort. Malheureusement, l'Etat n'a pas souscrit à notre demande d'installer un radar dans la traversée de la commune mais vous constaterez une présence plus importante des services de gendarmerie avec des moyens mobiles pour ramener à la raison certains automobilistes inconscients.

En raison d'un débit informatique plus important que dans la moyenne des communes qui composent notre communauté de communes, le déploiement de la fibre optique a été repoussé, comme à Avesnes/Helppe, à l'année 2020. D'ici un an, vous aurez la possibilité de vous raccorder à la fibre optique **gratuitement**. Vous pourrez surfer sur internet à très grande vitesse, disposer d'une télévision avec des images haute définition et sans perturbations ce qui constitue une amélioration très importante pour tout le territoire de notre communauté de communes.

A cette avancée technologique devrait s'ajouter la desserte en 4G (téléphonie) de Marbaix par SFR et Bouygues comme Orange et Free actuellement. Marbaix continue donc à se tourner vers l'avenir.

A l'approche des fêtes de fin d'année, je vous souhaite un très joyeux Noël et vous adresse mes meilleurs vœux de santé, de joie et de réussite pour 2020.

Avec toutes mes amitiés.



Votre Maire
Damien Ducarchez

Délibérations du Conseil Municipal



Réunion du 25 juin 2019

I – DISPOSITIF « PARTICIPATION CITOYENNE »

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la possibilité de s'inscrire dans le dispositif « Participation Citoyenne »

A cet effet, Monsieur le Maire remercie pour leur présence, Monsieur le Lieutenant LUCAS et son adjoint le Major CAPPELLIEZ commandant la brigade territoriale d'Avesnes-sur-Helpe.

Les représentants de la Gendarmerie expose que le dispositif s'appuie sur une circulaire du Ministère de l'Intérieur du 22 juin 2011 et a pour but de lutter plus efficacement contre la délinquance.

Il est essentiellement fondé sur un partenariat entre les services de l'Etat (préfecture, gendarmerie, police), les communes et les habitants.

Ce dispositif doit permettre :

- De rassurer et protéger la population notamment les personnes les plus vulnérables,
- De resserrer les liens sociaux et développer l'esprit civique,
- De renforcer le tissu relationnel entre les habitants d'un même quartier,
- D'améliorer la réactivité des forces de sécurité contre la délinquance d'appropriation,
- D'accroître l'efficacité de la prévention de proximité,
- D'encourager les habitants à la réalisation d'actes de prévention élémentaires,
- De constituer une chaîne d'alerte entre le référent de quartier et les acteurs de la sécurité.

Dans ce contexte, il est proposé au Conseil Municipal dans un premier temps d'adhérer à ce dispositif, de prévoir une réunion d'information de la population courant septembre 2019 et enfin de signer le protocole en partenariat avec le Préfet du Nord et la Gendarmerie d'Avesnes-sur-Helpe.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- APPROUVE l'adhésion au dispositif « Participation Citoyenne »
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer ledit protocole et tous documents se rapportant à cette affaire.

II – CRÉATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIÉ A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ

Le Conseil Municipal ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 – 1° ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir l'entretien des espaces verts ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré ;

DECIDE

La création à compter au 1^{er} juillet 2019 d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans le grade d'adjoint technique territorial relevant de la catégorie hiérarchique C à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 20h.

Cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 12 mois maximum scindé en deux contrats de 6mois (1^{er} contrat : du 01 juillet 2019 au 31 décembre 2019 / 2^{ème} contrat du 1^{er} janvier 2020 au 30 juin 2020).

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 348 du grade de recrutement.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

III – RENOUELEMENT DU CDD D'UN AGENT CONTRACTUEL DE REMPLACEMENT

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération n°06/2018 qui donne autorisation à Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 précitée pour remplacer des fonctionnaires ou des agents contractuels momentanément indisponibles.

Le 29/03/2019, un renouvellement du contrat à durée déterminée d'une durée de 6 mois jusqu'au 30/06/2019 a été signé entre la commune de Marbaix et Monsieur Laurent LEFEVRE pour pallier l'indisponibilité de Monsieur Denis BOULANGER qui est actuellement en congé de longue maladie jusqu'au 08/10/2019 inclus.

Monsieur le Maire ainsi que Monsieur Jean-Marie BEDU, 1^{er} Adjoint chargé des services techniques de la commune, indiquent au Conseil Municipal que Monsieur Laurent LEFEVRE donne toute satisfaction dans son travail.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de renouveler le contrat à durée déterminée de Monsieur Laurent LEFEVRE pour une durée de 1 mois à temps complet dans un premier temps du 01/07/2019 au 31/07/2019 et à mi-temps pour tenir compte du mi-temps thérapeutique de Mr Denis BOULANGER titulaire du poste pour une durée de cinq mois à compter du 01 août 2019 jusqu'au 31 décembre 2019.

Après délibération, et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- AUTORISE Monsieur le Maire à renouveler le contrat à durée déterminée de Monsieur Laurent LEFEVRE pour une durée de 1 mois à temps complet dans un premier temps du 01/07/2019 au 31/07/2019 et à mi-temps pour tenir compte du mi-temps thérapeutique de Mr Denis BOULANGER titulaire du poste pour une durée de cinq mois à compter du 01 août 2019 jusqu'au 31 décembre 2019.

IV – CDD D'UN AGENT CONTRACTUEL DE REMPLACEMENT

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération n°06/2018 qui donne autorisation à Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 précitée pour remplacer des fonctionnaires ou des agents contractuels momentanément indisponibles.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de l'hospitalisation d'un agent titulaire à compter du 08 juillet 2019 pour une durée envisagée de trois mois.

Afin de pallier à cette absence au moment de la rentrée scolaire de septembre, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal le recrutement d'un agent au contrat à durée déterminée de remplacement.

Après discussion, et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

Le recrutement d'un agent en contrat à durée déterminée de remplacement à compter du 1^{er} septembre 2019 pour une durée de 1 mois, éventuellement renouvelable pour la même durée.

V – TRANSPORT ET ENTREES PISCINE 2019

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal, qu'il a été demandé la possibilité pour les classes de CP-CE1 et de CE2-CM1-CM2 de se rendre à la piscine d'Aulnoye-Aymeries dès le mois de Septembre 2019 à raison d'un jour par semaine.

Monsieur le Maire présente le coût du transport et des entrées à la piscine qui va s'élever à près de 3 350 € TTC.

Le Conseil Municipal après délibération, et à l'unanimité :

- Accorde le transport et les entrées à la piscine d'Aulnoye-Aymeries des classes de CP-CE1 et CE2-CM1-CM2 dès le mois de Septembre 2019 à raison d'un jour par semaine,

VI – CONVENTION API – RESTAURATION SCOLAIRE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'à la date du 24 juillet 2018, celui-ci a signé une convention avec l'entreprise API RESTAURATION pour une durée d'un an (du 01/09/2018 au 31/08/2019) renouvelable une fois.

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que la date de fin de la convention arrive à son terme.

Au vu de la satisfaction de chacun, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de pouvoir procéder au renouvellement de cette convention une nouvelle fois comme stipulé dans celle-ci pour une durée d'un an à compter du 1^{er} septembre 2019 jusqu'au 31 août 2020.

Le Conseil Municipal après délibération, et à l'unanimité :

- Autorise Monsieur le Maire a effectué le renouvellement de la convention avec l'entreprise API RESTAURATION pour une durée d'un an à compter du 1^{er} septembre 2019 jusqu'au 31 août 2020.
- Autorise Monsieur le Maire a signé une nouvelle convention si cela est nécessaire pour la période indiquée ci-dessus.

VII – MODIFICATION DES COMPÉTENCES DE LA 3CA

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que, lors de sa réunion du 3 avril dernier, le Conseil de la Communauté de Communes du Cœur de l'Avesnois a approuvé une modification des compétences de la 3CA avec l'ajout dans le bloc de compétence « *action sociale d'intérêt communautaire* » de la compétence « *soutien aux actions et manifestations sociales, socioculturelles, d'animations ou de participations locales à destination des habitants du territoire* »

Conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales, cette modification ne deviendra définitive qu'après approbation par une majorité qualifiée des conseils municipaux des communes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- AUTORISE, à l'unanimité, la modification des compétences de la 3CA avec l'ajout dans le bloc de compétence « *action sociale d'intérêt communautaire* » : la compétence « *renforcement du lien social entre les habitants* » et en déclarant d'intérêt communautaire « *le soutien aux actions et manifestations sociales, socioculturelles, d'animations ou de participations locales à destination des habitants du territoire* »

VIII – SIGNATURE D'AVENANT A LA CONVENTION RELATIVE A LA TÉLÉTRANSMISSION DES ACTES SOUMIS AU CONTROLE DE LEGALITE AVEC LA PREFECTURE DU NORD

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération n°37/2010 qui autorise celui-ci à signer avec le Sous-Préfet de l'Arrondissement d'Avesnes sur Helpe la convention relative à la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité.

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que suite à un changement d'opérateur exploitant le dispositif de transmission des actes par voie électronique, un avenant à la convention citée ci-dessus doit être signé.

Or cette autorisation de signature d'avenant n'est pas mentionnée dans la délibération n°37/2010.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal,

- AUTORISE Monsieur le Maire a signé tout avenant à la convention relative à la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité.

IX – CRÉATION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES AU TITRE DU RGPD

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée le règlement européen 2106/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des données physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel (RGPD) et notamment les obligations des communes en la matière.

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que la création d'un groupement de commandes, afin de désigner un délégué à la protection des données mutualisé à l'échelle intercommunale, peut être un bon moyen de se mettre en conformité avec la réglementation dans un cadre budgétaire maîtrisé.

Il indique également que, dans cette perspective, le Conseil de la Communauté de Communes du Cœur de l'Avesnois, lors de sa réunion du 3 avril 2019, a approuvé la création d'un groupement de commandes :

- Qui regroupe la Communauté de Communes et les communes membres qui le désirent ;
- Qui a pour objet de s'adjoindre les services d'une structure externe dans le cadre de la mise en application du RGPD ;
- Dont la coordination est assurée par la Communauté de Communes.

Il propose au Conseil Municipal d'intégrer ce groupement de commandes, selon les modalités prévues dans la convention constitutive jointe.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, et à l'unanimité,

APPROUVE l'adhésion de la commune au groupement de commandes initié par la Communauté de Communes du Cœur de l'Avesnois, dont la convention constitutive est jointe à la présente délibération ;

MANDATE Monsieur le Maire pour accomplir toutes les procédures relatives à cette création ;

DESIGNE Monsieur Damien DUCANCHEZ, membre titulaire du comité e pilotage du groupement
Monsieur Jean-Marie BEDU, membre suppléant du comité de pilotage du groupement

DESIGNE Monsieur Damien DUCANCHEZ, membre titulaire de la commission d'appel d'offres communale, comme représentant titulaire de la commune à la commission d'appel d'offres du groupement,

Monsieur Jean-Marie BEDU, membre suppléant de la commission d'appel d'offres communale, comme représentant suppléant de la commune à la commission d'appel d'offres du groupement,

X – TRANSFERT DU LIEU DU BUREAU DE VOTE UNIQUE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le bureau de vote unique de la commune est situé actuellement dans la salle polyvalente, 9 rue de Taisnières.

Après discussion, le Conseil Municipal demande le transfert du bureau de vote unique vers la maison des associations située ruelle du presbytère à Marbaix.

Le Conseil Municipal demande à Mr le Préfet la modification de son arrêté fixant le lieu de vote du bureau unique de la commune de Marbaix

XI- NOUVELLES ADHÉSIONS AU SIDEN-SIAN COMITÉS SYNDICAUX DES 12 NOVEMBRE ET 14 DÉCEMBRE 2018

Le Conseil Municipal,

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 8 Avril 1971 portant création du Syndicat Intercommunal d'Assainissement du Nord (SIAN),

Vu les arrêtés successifs portant extension ou réduction du périmètre, modification des statuts du SIAN et notamment celui du 21 Novembre 2008 dotant le SIAN d'une compétence à la carte supplémentaire « Eau Potable et Industrielle » et d'un changement de dénomination, à savoir le SIDEN-SIAN,

Vu l'arrêté interdépartemental en date du 31 Décembre 2008 portant adhésion du SIDENFrance au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence Eau Potable, entraînant de fait sa dissolution, les membres du SIDENFrance devenant de plein droit membres du SIDEN-SIAN pour cette compétence,

Vu les arrêtés interdépartementaux successifs portant extension du périmètre du SIDEN-SIAN,

Vu les arrêtés interdépartementaux successifs portant modifications statutaires du SIDEN-SIAN et notamment ceux en dates des 27 Avril 2018 et 28 Janvier 2019,

Vu la délibération en date du 27 Mars 2018 du Comité Syndical du Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau de la Région de COUCY LES EPPES regroupant les communes de COUCY LES EPPES, COURTRIZY ET FUSSIGNY, EPPES, MARCHAIS, MAUREGNY EN HAYE, MONTAIGU et SAMOUSSY sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert des compétences « Eau Potable » (*Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine*),

Vu la délibération n° 39/3 adoptée par le Comité du SIDEN-SIAN lors de sa réunion du 12 Novembre 2018 par laquelle le Syndicat accepte l'adhésion au SIDEN-SIAN du Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau de la Région de COUCY LES EPPES avec transfert au SIDEN-SIAN des compétences « Eau Potable » (*Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine*),

Vu la délibération en date du 14 Novembre 2018 du Conseil Municipal de la commune d'INCHY EN ARTOIS sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert des compétences « Eau Potable » (*Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine*),

Vu la délibération n° 54/4 adoptée par le Comité du SIDEN-SIAN lors de sa réunion du 14 Décembre 2018 par laquelle le Syndicat accepte l'adhésion au SIDEN-SIAN de la commune d'INCHY EN ARTOIS avec transfert des compétences « Eau Potable » (*Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine*),

Considérant que le Conseil Municipal estime qu'il est de l'intérêt de la commune d'approuver ces nouvelles adhésions au SIDEN-SIAN,

APRES EN AVOIR DELIBERE ET À L'UNANIMITÉ

DECIDE

Article 1er :

Le Conseil Municipal accepte :

- **Adhésion au SIDEN-SIAN du Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau de la Région de COUCY LES EPPES (Aisne)** regroupant les communes de COUCY LES EPPES, COURTRIZY ET FUSSIGNY, EPPES, MARCHAIS, MAUREGNY EN HAYE, MONTAIGU et SAMOUSSY **avec transfert de la compétence Eau Potable** (*Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine*)
- **Adhésion au SIDEN-SIAN de la commune d'INCHY EN ARTOIS (Pas-de-Calais) avec transfert des compétences « Eau Potable »** (*Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine*)

Le Conseil Municipal souhaite que les modalités de ces nouvelles adhésions au SIDEN-SIAN soient telles que prévues dans la délibération n° 39/3 adoptée par le Comité du SIDEN-SIAN du 12 Novembre 2018 et la délibération n° 54/4 adoptée par le Comité du SIDEN-SIAN du 14 Décembre 2018.

Article 2 :

Monsieur le Maire est chargé d'exécuter la présente délibération en tant que de besoin.

La présente délibération sera notifiée au représentant de l'Etat, chargé du contrôle de légalité et à Monsieur le Président du SIDEN-SIAN.

La présente délibération, qui sera transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre.

Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

XII- RETRAIT DU SIDEN-SIAN DE LA COMMUNE D'AUXI LE CHATEAU (Pas-de-Calais)

COMITÉ SYNDICAL DU 22 MARS 2019

Le Conseil Municipal,

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les arrêtés interdépartementaux successifs portant modifications statutaires du SIDEN-SIAN,

Vu les dispositions de l'article V.2.3 des statuts du SIDEN-SIAN ;

Vu la loi n° 2018-702 du 3 Août 2018 dite « Loi Ferrand » relative à la mise en œuvre du transfert des compétences « Eau » et « Assainissement » aux Communautés de Communes et Communautés d'Agglomération,

Vu l'arrêté interdépartemental en date du 31 Décembre 2015 portant adhésion de la commune d'AUXI LE CHATEAU au SIDEN-SIAN pour les compétences « Eau Potable », « Assainissement Collectif », « Assainissement Non Collectif » et « Gestion des Eaux Pluviales Urbaines » ;

Vu l'arrêté interdépartemental en date du 29 Décembre 2017 portant adhésion de la commune d'AUXI LE CHATEAU au SIDEN-SIAN par l'intermédiaire de la Communauté de Communes du Ternois en représentation-substitution pour les compétences « Assainissement Collectif », « Assainissement Non Collectif » et « Gestion des Eaux Pluviales Urbaines » ;

Vu la délibération en date du 15 février 2018 par laquelle le conseil communautaire de la Communauté de Communes du Ternois a entériné la décision de solliciter le retrait de la commune d'AUXI-LE-CHATEAU du SIDEN-SIAN pour la compétence Assainissement Non Collectif au 1^{er} janvier 2019.

Considérant que la Commission Départementale de Coopération Intercommunale a été saisie par la Communauté de Communes en mai 2018 afin qu'elle se prononce sur ce retrait.

Considérant que la Préfecture, en date du 6 novembre 2018, a informé la Communauté de Communes que cette faculté de retrait lui a été supprimée, faisant référence à l'article 4 de la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences Eau et Assainissement aux communautés de communes.

Considérant que, du fait de cette évolution réglementaire, la Communauté de Communes du Ternois sollicite le SIDEN-SIAN pour autoriser le retrait de la commune d'AUXI-LE-CHATEAU pour la compétence Assainissement Non Collectif.

Vu la délibération n° 23/16 du Comité du SIDEN-SIAN en date du 22 Mars 2019 acceptant la demande de retrait du Syndicat de la Communauté de Communes du Ternois pour la compétence Assainissement Non Collectif sur le territoire de la commune d'AUXI LE CHATEAU ;

APRES EN AVOIR DELIBERE ET À L'UNANIMITÉ

LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE

Article 1er :

↳ **D'accepter**

la demande de retrait du SIDEN-SIAN de la Communauté de Communes du Ternois pour la compétence Assainissement Non Collectif sur le territoire de la commune d'AUXI LE CHATEAU.

Article 2 :

Monsieur le Maire est chargé d'exécuter la présente délibération en tant que de besoin.

La présente délibération sera notifiée au représentant de l'Etat, chargé du contrôle de légalité et à Monsieur le Président du SIDEN-SIAN.

La présente délibération, qui sera transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre.

Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet.

La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

Réunion du 8 octobre 2019

I – RAMPE D'ACCES PERSONNES A MOBILITE REDUITES A L'ECOLE

Monsieur le Maire sollicite l'avis du Conseil Municipal pour la réalisation d'une rampe d'accès pour personnes à mobilités réduites pour accéder à l'école.

Ces travaux pourraient être réalisés en régie par les services municipaux avec l'aide d'un chantier d'insertion de la 3CA.

Seuls les matériaux seraient à la charge de la commune.

Après délibération, et à l'unanimité,

Le Conseil Municipal émet un avis FAVORABLE à cette réalisation.

II – NOUVELLES ADHESIONS AU SIDEN-SIAN

Le Conseil Municipal,

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 08 avril 1971 portant création du Syndicat Intercommunal d'Assainissement du Nord (SIAN),

Vu les arrêtés successifs portant extension ou réduction du périmètre, modification des statuts du SIAN et notamment du 21 novembre 2008 dotant le SIAN d'une compétence à la carte supplémentaire "Eau Potable et Industrielle" et d'un changement de dénomination, à savoir le SIDEN-SIAN,

Vu l'arrêté interdépartemental en date du 31 décembre 2008 portant adhésion du SIDENFrance au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence "Eau Potable", entraînant de fait sa dissolution, les membres du SIDENFrance devenant de plein droit membres du SIDEN-SIAN pour cette compétence,

Vu les arrêtés interdépartementaux successifs portant extension du périmètre du SIDEN-SIAN,

Vu les arrêtés interdépartementaux successifs portant modifications statutaires du SIDEN-SIAN et notamment ceux en dates des 27 avril 2018 et 28 janvier 2019,

Vu la délibération en date du 29 avril 2019 du Comité Syndical du Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau de CHIVY-LES-ETOUVELLES, ETOUVELLES et LAVAL-EN-LAONNOIS (Aisne) sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert des compétences "Eau Potable" (*Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine*),

Vu la délibération n° 47/17 adoptée par le Comité du SIDEN-SIAN lors de sa réunion du 11 juin 2019 par laquelle le Syndicat accepte l'adhésion au SIDEN-SIAN du Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau de CHIVY-LES-ETOUVELLES, ETOUVELLES et LAVAL-EN-LAONNOIS (Aisne) avec transfert au SIDEN-SIAN des compétences "Eau Potable" (*Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine*),

Vu la délibération en date du 14 mai 2019 du Conseil Municipal de la commune de BOUSSIERES-EN-CAMBRESIS (Nord) sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert des compétences "Eau Potable" (*Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine*) et "Défense Extérieure Contre l'Incendie",

Vu la délibération n° 43/13 adoptée par le Comité du SIDEN-SIAN lors de sa réunion du 11 juin 2019 par laquelle le Syndicat accepte l'adhésion au SIDEN-SIAN de la commune de BOUSSIERES-EN-CAMBRESIS (Nord) avec transfert des compétences "Eau Potable" (*Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine*) et "Défense Extérieure Contre l'Incendie",

Vu la délibération en date du 11 avril 2019 du Conseil Municipal de la commune de PRONVILLE-EN-ARTOIS (Pas-de-Calais) sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert des compétences "Eau Potable" (*Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine*),

Vu la délibération n° 46/16 adoptée par le Comité du SIDEN-SIAN lors de sa réunion du 11 juin 2019 par laquelle le Syndicat accepte l'adhésion au SIDEN-SIAN de la commune de PRONVILLE-EN-ARTOIS (Pas-de-Calais) avec transfert des compétences "Eau Potable" (*Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine*),

Vu la délibération n° 70/7 adoptée par le Comité du SIDEN-SIAN lors de sa réunion du 04 juillet 2019 par laquelle le Syndicat accepte l'adhésion au SIDEN-SIAN des communes d'ETAVES-ET-BOCQUIAUX (Aisne) et CROIX-FONSOMME (Aisne) avec transfert des compétences "Eau Potable" (*Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine*),

Vu la délibération n° 67/04 adoptée par le Comité du SIDEN-SIAN lors de sa réunion du 04 juillet 2019 par laquelle le Syndicat accepte la proposition d'adhésion au SIDEN-SIAN de la commune de BEURAIN (Nord) avec transfert des compétences "Gestion des Eaux Pluviales Urbaines" et "Défense Extérieure Contre l'Incendie",

Considérant que le Conseil Municipal estime qu'il est de l'intérêt de la commune d'approuver ces nouvelles adhésions au SIDEN-SIAN,

APRES EN AVOIR DELIBERE ET A L'UNANIMITÉ,

LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE

ARTICLE 1

→ D'accepter l'adhésion au SIDEN-SIAN :

- du **Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau de CHIVY-LES-ETOUVELLES, ETOUVELLES et LAVAL-EN-LAONNOIS (Aisne) avec transfert de la compétence "Eau Potable" (*Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine*)**
- de la **Commune de BOUSSIERES-EN-CAMBRESIS (Nord) avec transfert des compétences "Eau Potable" (*Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine*) et "Défense Extérieure Contre l'Incendie"**
- de la **Commune de PRONVILLE-EN-ARTOIS (Pas-de-Calais) avec transfert des compétences "Eau Potable" (*Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine*)**
- des **Communes d'ETAVES-ET-BOCQUIAUX et CROIX-FONSOMME (Aisne) avec transfert des compétences "Eau Potable" (*Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine*)**

→ D'accepter la proposition d'adhésion au SIDEN-SIAN de la **Commune de BEURAIN (Nord) avec transfert des compétences "Gestion des Eaux Pluviales Urbaines" et "Défense Extérieure Contre l'Incendie"**

Le Conseil Municipal souhaite que les modalités de ces nouvelles adhésions au SIDEN-SIAN soient telles que prévues dans les délibérations n° 47/17, 43/13 et 46/16 adoptées par le Comité du SIDEN-SIAN du 11 juin 2019 et les délibérations n° 70/7 et 67/4 adoptées par le Comité du SIDEN-SIAN du 04 juillet 2019.

ARTICLE 2

Monsieur le Maire est chargé d'exécuter la présente délibération en tant que de besoin.

La présente délibération sera notifiée au représentant de l'Etat, chargé du contrôle de légalité et à Monsieur le Président du SIDEN-SIAN;

La présente délibération, qui sera transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre.

Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

III – CREATION D'UN ECLAIRAGE PUBLIC DANS LE CHEMIN DE QUEANT

Monsieur le Maire rappelle que lors du renforcement du réseau électrique le long du chemin de Quéant, un fil avait été dédié pour l'installation d'un éclairage public.

Pour ce chemin de Quéant, deux éclairages seraient suffisants.

Monsieur le Maire présente le devis de la société ANGEL Electricité Générale pour un montant unitaire de 692.31 € HT soit pour un coût d'environ de 1 384.62 € HT.

Après délibération, et à l'unanimité,

Le Conseil Municipal émet un avis FAVORABLE à la création de ces deux éclairages et demande que la dépense soit inscrite en section d'investissement du budget (article 21538).

IV – DEMANDE DE SUBVENTION DE L'AFM-TELETHON

Monsieur le Maire procède à la lecture du courrier de demande de subvention de l'AFM-Téléthon reçu en date du 28 septembre 2019.

Après délibération, et à l'unanimité,

Le Conseil Municipal décide de :

- NE PAS ACCORDER de subvention à l'AFM-Téléthon

Réunion du 2 décembre 2019

I – FOURNITURE EN EAU A LA CANTINE – LOI EGALIM

Monsieur le Maire rappelle le courrier du 24 septembre 2019 d'API Restauration qui indique une nouvelle législation par rapport à la loi EGALIM. Cette loi légifère sur cinq objectifs dont celle à compter du 1^{er} janvier 2020 qui interdit la vaisselle en plastique à usage unique et des bouteilles d'eau plate en plastique,

Monsieur le Maire indique qu'actuellement la mairie se fournissait auprès de la Brasserie Carpentier en bouteille d'eau plate en plastique.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la Brasserie Carpentier propose, au vu de cette réglementation écologique, des bouteilles en verre consignées et livrée directement dans nos locaux.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- AUTORISE Monsieur le Maire à se mettre en relation avec la Brasserie Carpentier pour la mise en place des commandes de bouteilles en verre consignées à compter du 1er janvier 2020.

II – DEPENSES INVESTISSEMENT 2020 AVANT VOTE DU BP 2020

Monsieur le Maire explique aux membres du conseil municipal qu'une commune peut régler les dépenses d'investissements de l'année en cours avant le vote du budget de la même année, du moment où les dépenses ne dépassent pas ¼ des dépenses d'investissement de l'année précédente,

Monsieur le Maire expose que pour permettre le paiement des premières factures d'investissement notamment en ce qui concerne l'achat de matériels et outillage technique (article 2158) et terrains nus (article 2111), il serait opportun de prendre cette décision maintenant avant le vote du budget 2020,

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- d'AUTORISER les dépenses d'investissement 2020 en attendant le vote du budget 2020 et ce dans la limite d'un quart (¼) des dépenses d'investissements 2019,
- CHARGE Monsieur le Maire d'inscrire ces dépenses au budget 2020

III – REABONNEMENT A « LA VIE COMMUNALE ET DEPARTEMENTALE »

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune est actuellement abonnée à « La Vie Communale et Départementale »

Monsieur le Maire indique que cet abonnement offre :

- Une sélection pertinente de l'actualité juridique
- Une base de données juridique fiable et pratique
- Une aide personnalisée pour les recherches documentaires

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le coût de ce réabonnement s'élève à 118.40 € TTC.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire a procédé au réabonnement à « La Vie Communale et Départementale »

IV – MODIFICATION DES TARIFS DE LA SALLE DES FÊTES AU 1ER JANVIER 2020

L'assemblée examine la proposition de modification de l'ensemble des tarifs de location de la salle des fêtes qui n'ont pas été modifiés depuis le 1^{er} janvier 2014 ;

	TARIFS Marbaisiens <i>(sur présentation d'un justificatif de domicile de – 3 mois)</i>	TARIFS Non Marbaisiens
Tarif location Week end – 3 jours (Vendredi au Lundi) (Anniversaire, Baptême...)	<ul style="list-style-type: none"> • 180 € <u>hors charges</u> (prise des clés du vendredi 15h au lundi 15h) • 90 € d'Arrhes • 300 € de caution • 50 € de caution de nettoyage • Attestation assurance responsabilité civile 	<ul style="list-style-type: none"> • 220 € <u>hors charges</u> (prise des clés du vendredi 15h au lundi 15h) • 110 € d'Arrhes • 300 € de caution • 50 € de caution de nettoyage • Attestation assurance responsabilité civile
Tarif location Week end – 4 jours (Vendredi au Mardi) (Communion)	<ul style="list-style-type: none"> • 200 € <u>hors charges</u> (prise des clés du vendredi 15h au mardi 15h) • 100 € d'Arrhes • 300 € de caution • 50 € de caution de nettoyage • Attestation assurance responsabilité civile 	<ul style="list-style-type: none"> • 250 € <u>hors charges</u> (prise des clés du vendredi 15h au mardi 15h) • 125 € d'Arrhes • 300 € de caution • 50 € de caution de nettoyage • Attestation assurance responsabilité civile
Location vaisselle	<ul style="list-style-type: none"> • 0.30 cts € / personne 	<ul style="list-style-type: none"> • 0.30 cts € / personne
Vin d'honneur	<ul style="list-style-type: none"> • Gratuit <u>hors charges</u> • Attestation assurance responsabilité civile 	<ul style="list-style-type: none"> • Pas de location

Réunions, conférences, ... (sans accès à la cuisine)	<ul style="list-style-type: none"> • 45 € / jour réservé • 20 € de caution / jour réservé • Attestation assurance responsabilité civile 	<ul style="list-style-type: none"> • 45 € / jour réservé • 20 € de caution / jour réservé • Attestation assurance responsabilité civile
	TARIFS Associations rattachées à la commune	TARIFS Associations autres
Tarif location Week end (Vendredi au Lundi)	<ul style="list-style-type: none"> • Gratuit <u>hors charges</u> (prise des clés du vendredi 15h au lundi 15h) • 300 € de caution • 50 € de caution de nettoyage • Attestation assurance responsabilité civile 	<ul style="list-style-type: none"> • 220 € <u>hors charges</u> (prise des clés du vendredi 15h au lundi 15h) • 110 € d'arrhes • 300 € de caution • 50 € de caution de nettoyage • Attestation assurance responsabilité civile
Location vaisselle	<ul style="list-style-type: none"> • Gratuit 	<ul style="list-style-type: none"> • 0.30 cts € / personne
Réunions, conférences, ...	<ul style="list-style-type: none"> • Gratuit <u>hors charges</u> • Attestation assurance responsabilité civile 	<ul style="list-style-type: none"> • 45 € / jour réservé • 20 € de caution / jour réservé • Attestation assurance responsabilité civile

MONTANTS DES CHARGES POUR TOUS (Marbaisiens, non marbaisiens, associations...)

Consommation électrique	0.50 € / kWh
Consommation gaz	1.00 € / m ³
Verre manquant, fendu, cassé ou ébréché	1.60 € / l'unité
Assiette ou couvert manquant ou cassé	2.30 € / l'unité
Plat manquant ou cassé	Selon facture de remplacement

En cas d'annulation du locataire :

- Le montant des Arrhes ne sera pas remboursé si l'encaissement a déjà été fait par la commune
- Les chèques de caution (300€ et 50€) seront restitués au locataire

Dans tous les cas, les locataires devront respecter les divers règlements existants :

- Interdiction de poser sur les murs : punaises, ruban adhésif (pâte à fix toléré)
- Interdiction de stationner des véhicules devant le garage situé en face du parking de la salle
- Respect du voisinage en ce qui concerne le bruit
- SACEM...

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité décide :

- **D'ADOPTER** les nouveaux tarifs de locations de la salle des fêtes à compter du **01 janvier 2020**.

V – PRISE D'UN ARRETE PERMANENT DE POLICE DE CIRCULATION **Portant réglementation de la circulation sur les routes départementales en agglomération**

Monsieur le Maire procède à la lecture du courrier du 19 novembre du Président du Département du Nord qui indique que le Département du Nord est amené à intervenir sur les routes départementales en agglomération pour mener différents travaux urgents ou programmés sur les chaussées et dépendances routières.

Monsieur le Maire indique que ces interventions nécessitent d'être couverts par un arrêté permanent pris par le Maire en application de son pouvoir de police en agglomération.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à mettre en place cet arrêté permanent de police de circulation portant réglementation de la circulation sur les routes départementales ne agglomération.

VI – APPROBATION DES NOUVEAUX STATUTS DU Syndicat d'Electricité de l'Arrondissement d'Avesnes

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu la loi n°88-13 du 5 janvier 1988 portant amélioration de la décentralisation,

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux responsabilités locales,

Vu la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 modifiée de réforme des collectivités territoriales et notamment son article 61.III,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 relative à la Nouvelle Organisation Territoriale de la République,

Vu l'arrêté préfectoral du 30 mai 2013 portant création du Syndicat d'Electricité de l'Arrondissement d'Avesnes/Helpes (SEAA) à compter du 31 décembre 2013, issu de la fusion des 10 syndicats intercommunaux d'électrification existants sur l'arrondissement d'Avesnes/Helpes,

Vu les statuts du SEAA (visés par la sous-préfecture le 2 septembre 2013) sous forme d'un syndicat mixte en application de la loi 2010-1563 (article 61) du CGCT (articles L 5212-27 et L 5711-1 et suivants),

Vu l'arrêté préfectoral du 21 novembre 2016 portant modification des statuts pour supprimer les contributions des membres,

Vu la délibération n°101/2017 du 19 décembre 2017 de la Communauté de Communes du Pays de Mormal (CCPM) sollicitant une révision des statuts du SEAA en vue de modifier la répartition du nombre de délégués syndicaux, suite à la prise de compétence « électrification rurale » pour l'ensemble des communes membres de son territoire,

Vu la délibération du 19 juin 2018 par laquelle le comité syndical décide d'engager la procédure de révision de ses statuts,

Vu le compte-rendu des réunions du groupe de travail en date des 5 septembre et 15 octobre 2018 qui ont permis l'élaboration du projet de statuts modifiés et joint en annexe.

Vu la délibération n°16-2019 du comité syndical du 6 septembre 2019 approuvant la modification des statuts portant essentiellement sur les modalités de désignation des délégués et suivant modèle ci-joint,

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** la modification des statuts du SEAA portant essentiellement sur les modalités de désignation des délégués et suivant modèle ci-joint

VII – DEMANDE DE SUBVENTION

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de la demande de subvention de la MFR (Maison Familiale Rurale) Le Clos Fleuri en date du 14 novembre 2019.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **NE PAS ACCORDER** de subvention à la MFR Le Clos Fleuri

Fêtes et cérémonies





La cérémonie du 11 novembre 2019

LE MONUMENT AUX MORTS



Erigé sur l'ancienne place publique. C'est un simple socle carré de 3 m de côté, surmonté d'un soldat montant la garde, armé de son fusil Lebel avec une épée-baïonnette dite "Rosalie". D'une hauteur de 4,80m, il est fait totalement de pierre bleue. Sur les quatre faces de l'obélisque on peut lire les noms des victimes, au total 22 militaires et 5 civils pour la 1^{ère} Guerre et 5 militaires et 1 civil pour la 2^{ème}. La dédicace "1914-1918. La commune de Marbaix à ses enfants morts pour la France 1939-1945." Financé par souscription publique encouragée par la municipalité et son maire M. Dupriez. Il a été inauguré le 17 juin 1923 en présence de l'abbé Lamendin, de M. Picque Président des Combattants, M. Daniel Vincent député et ancien ministre, L. Pasqual député, F. Leroy sous-préfet, Ernest Antoine conseiller général et de nombreux maires des environs.



La cérémonie du 11 novembre 2019

La remise des prix du concours des maisons fleuries 2019



Classement des gagnants

1er prix : Mr HAUSSY Moise

2ème prix : Mme GIROUX Béatrice

3ème prix : Mme MATHURIN Denise

4ème prix : Mme DUBOIS Karine

5ème prix : Mr GUERDOUX Pascal

6ème prix : Mr ALLART Xavier

7ème prix : Mr DELFOSSE Sébastien

8ème prix : Mme MELOT Nicole

CONCERT DE NOËL

par l'Harmonie
de Marbaix-Taisnières
sous la direction de Gérard HALLANT

**dimanche 15
décembre 2019
16h30**

**Marbaix,
salle des Fêtes**

**entrée gratuite
buvette & gourmandises**

Dates à ne pas oublier en 2020

Vendredi 7 février

Date limite des inscriptions sur les listes électorales

Samedi 8 février

Bal organisé par l'association Gully Jumpers

Dimanche 15 mars

1er tour des élections municipales

Dimanche 22 mars

2ème tour des élections municipales

Samedi 25 avril

Repas de nos aînés

Vendredi 8 mai

Cérémonie

Vendredi 12 juin

Exposition de notre école



Divers



PLANTATION DE HAIES

RÉSIDENCE DES COMBES



Le contournement d'AVESNES-SUR-HELPE Un maillon essentiel de l'aménagement de la RN2



EXPOSITION
dans les mairies
d'AVESNES-SUR-HELPE,
FOURMIES et TRÉLON
du 2 décembre 2019
au 6 janvier 2020



**VÉRIFIEZ VOTRE SITUATION ÉLECTORALE
AINSI QUE VOTRE BUREAU DE VOTE À TOUT
MOMENT SUR LE SITE SERVICE-PUBLIC.FR**



**POUR VOTER, IL EST INDISPENSABLE D'ÊTRE INSCRIT
SUR LES LISTES ÉLECTORALES**

INSCRIVEZ-VOUS JUSQU'AU 7 FÉVRIER 2020

(IL FAUDRA PRÉVOIR UN JUSTIFICATIF D'IDENTITÉ ET UN JUSTIFICATIF DE DOMICILE)

- EN MAIRIE
- PAR INTERNET SUR SERVICE-PUBLIC.FR
- PAR COURRIER (FORMULAIRE CERFA N°12669*02 À TÉLÉCHARGER SUR SERVICE-PUBLIC.FR)

**ÉLECTIONS MUNICIPALES
15 ET 22 MARS 2020**

5 CHOSES À SAVOIR SUR LES MUNICIPALES

Quand ?

1^{er}
TOUR



2^e
TOUR



Qui élit-on ?

- Les **conseillers municipaux** qui éliront ensuite le **maire** et ses **adjoints** pour un mandat de **six ans**.
- Les **conseillers communautaires**.

Qui peut voter ?

- Toute personne de **18 ans minimum** la veille du jour de l'élection, **française** et jouissant de ses **droits civils et politiques**.
- Tout citoyen européen qui **réside en France** à condition d'être **inscrit** sur les listes électorales françaises.



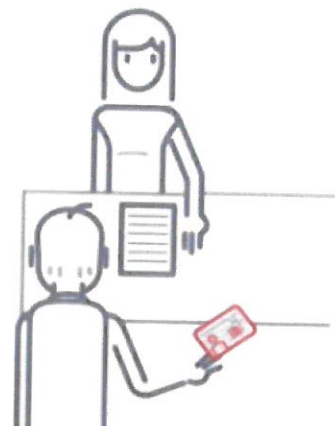
Quand et comment s'inscrire sur les listes électorales ?

- La demande d'inscription peut être faite **en ligne, en mairie, ou par courrier adressé à la mairie** de votre lieu de résidence, au plus tard le **vendredi 7 février 2020**. Il faudra se munir d'une pièce d'identité et d'un justificatif de domicile.



Quels documents pour voter ?

- Votre **carte électorale** ("carte d'électeur") devra être **présentée au bureau de vote**. Si vous l'avez perdue, une pièce d'identité suffit.





ATELIERS ANIMÉS PAR SOHEL DENIS, PROFESSEUR DE CHANT POUR LE CHOEUR DE L'AVESNOIS

Eveil au chant II 4-7 ANS - 8 PLACES

EVEIL CORPOREL ET MUSICAL - DÉCOUVERTE DE LA VOIX - COMPTINES
LES MERCREDIS DU 8 JANVIER AU 5 FÉVRIER 2020 DE 9H30 À 10H15

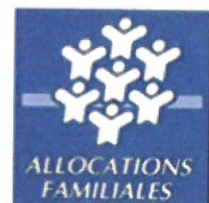
Coaching vocal II 7-9 ANS - 10 PLACES

JEUX VOCAUX - EXPLORATION DE LA VOIX - PERCUSSIONS CORPORELS - CHANTS
LES MERCREDIS DU 8 JANVIER AU 5 FÉVRIER 2020 DE 10H30 À 11H30

Inscriptions AUPRÈS DE SYLVIE DREVET AU 03 27 59 46 85

MÉDIATHÈQUE INTERCOMMUNALE
20 ROUTE D'AVESNES
59550 PRISCHES

ATELIERS
GRATUITS



RAPPEL





Hauts-de-France Le brûlage à l'air libre des déchets verts à l'usage des particuliers

**UNE PRATIQUE INTERDITE, DANGEREUSE
ET TRÈS POLLUANTE**

*Pour notre air
et notre santé,
chaque geste compte*



LE BRÛLAGE À L'AIR LIBRE DES DÉCHETS VERTS EST INTERDIT

Le brûlage des déchets ménagers dont les déchets verts, est interdit toute l'année, sur l'ensemble de la région Hauts-de-France.

Les infractions à la réglementation peuvent être constatées par le maire, ses adjoints ou les forces de l'ordre.

IL EXISTE DES SOLUTIONS ALTERNATIVES



Le compostage individuel

Les déchets organiques peuvent être compostés : déchets de jardin, déchets alimentaires...



C'est facile, cela permet de réduire les volumes de déchets et le compost peut être réutilisé dans les jardins ou les bacs à fleurs en complément d'autres amendements (terreau, etc.).



La collecte en déchèterie

Vous pouvez déposer les déchets verts dans la déchèterie la plus proche. Ils seront valorisés dans des conditions respectant l'environnement. Par ailleurs, de nombreuses déchèteries mettent à disposition des particuliers du compost issu de la collecte des déchets verts.



Le paillage

Le « paillage » est simple et peu coûteux. Cette technique consiste à recouvrir le sol de déchets organiques broyés pour le nourrir et/ou le protéger. Il évitera le développement des mauvaises herbes et créera une rétention de l'humidité au niveau du sol.

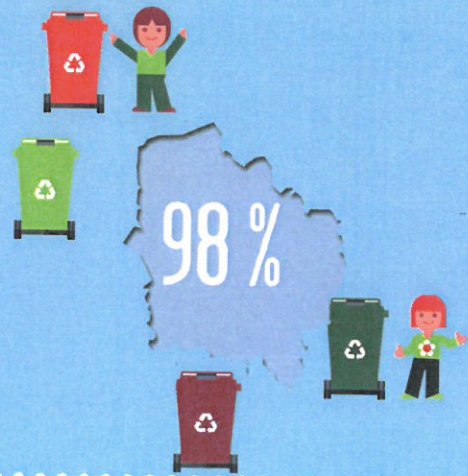
QUELQUES CHIFFRES

302 déchèteries

dans la région

98 % de la population

de la région a accès à une déchèterie



Brûler **50 kg** de végétaux émet autant de particules que :



12 mois de chauffage
d'un pavillon avec
une chaudière
au fioul performante

13 000 km

parcourus par une
voiture **diesel**
récente

3 semaines

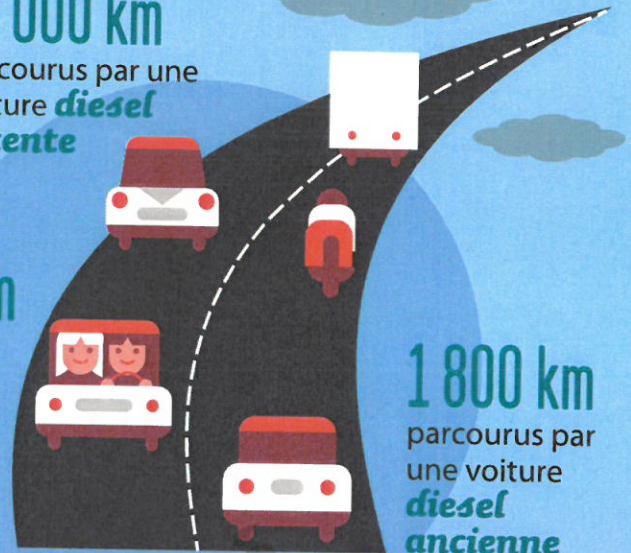
de chauffage
d'un pavillon avec
une chaudière
au bois performante

14 000 km

parcourus par
une voiture
essence
récente

1 800 km

parcourus par
une voiture
diesel
ancienne



POUR EN SAVOIR PLUS

« Utiliser ses déchets verts et de cuisine au jardin »,
Le guide de l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de
l'énergie informe et conseille sur les différentes solutions pour
valoriser ces déchets :

<https://www.ademe.fr/compostage-paillage>





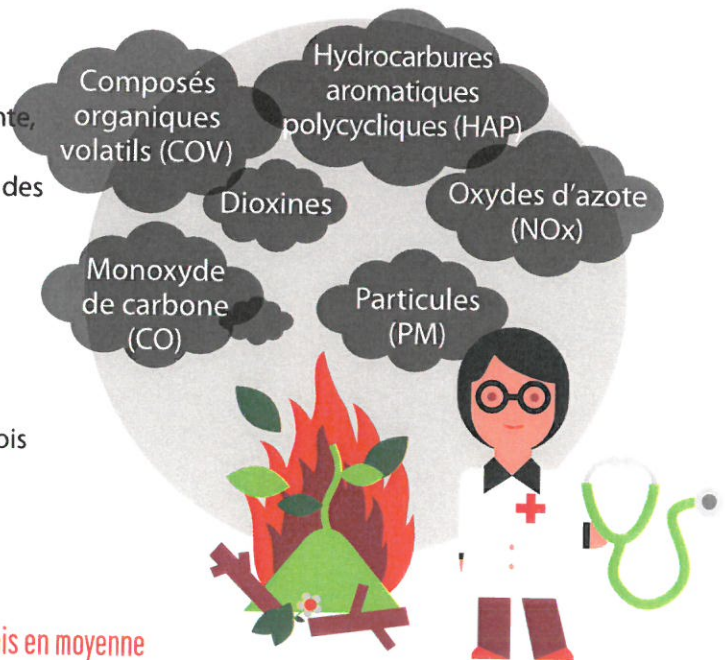
LES POLLUANTS ET LEURS IMPACTS

On estime que l'entretien du jardin génère
160 kilos de déchets verts par personne et par an

- **Les polluants émis dans l'air lors d'un brûlage à l'air libre peuvent nuire à la santé.**

En effet, cette combustion est peu performante, particulièrement quand les végétaux brûlés sont humides, et dégage des substances polluantes, toxiques pour l'homme et l'environnement.

- **La toxicité des substances** émises dans l'air peut encore être accrue en cas de mélange des déchets verts avec d'autres déchets de jardin (plastiques, bois traités).



dont 6 500 décès/an en Hauts-de-France | soit -16 mois en moyenne d'espérance de vie

48 000 décès/an pourraient être évités en France

LE SAVIEZ-

- En France, la pollution de l'air par les particules fines ($\varnothing < 2,5 \mu\text{m}$) est responsable de la **mort prématurée de 48 000 personnes tous les ans**. (source : Santé publique France, 2016).
- Au-delà, la pollution atmosphérique est responsable de nombreuses maladies, touchant toute la population du territoire : cancers, maladies cardiovasculaires, asthme, accouchements prématurés, accidents vasculaires cérébraux, troubles de la fertilité, etc.
- Le coût total de la pollution atmosphérique a été estimé, pour la France, à environ 100 milliards d'euros par an (source : Sénat, 2015).

Contact :

pace.seclat.dreal-hauts-de-france@developpement-durable.gouv.fr

Pour en savoir plus :

<https://www.hauts-de-france.developpement-durable.gouv.fr/?Elimination-des-dechets-verts>

Direction régionale de l'Environnement
de l'Aménagement et du Logement
Hauts-de-France
44, rue de Tournai - CS 40259
59019 Lille Cedex

www.hauts-de-france.developpement-durable.gouv.fr

